ARRETÉ N°EPE UCA-2025-070

PORTANT COMPOSITION DU JURY Certificat d'Aptitude à Participer à l'Enseignement Français à l'Etranger

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le Décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA),

Vu l'Arrêté du 4 février 2020 relatif au certificat d'aptitude à participer à l'enseignement français à l'étranger,

Vu les Statuts de l'UCA ;

ARRETÉ

Article 1

La composition des jurys d'examen Certificat d'Aptitude à Participer à l'Enseignement Français à l'Etranger comme suit :

Membres du jury

MORGE Ludovic, Président, PROFESSEUR DES UNIVERSITES CL.EX.

COUDERT Raphael, Vice-président, PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE

Semestre 1

BLIN Cecile lucie, Enseignante de FLR

MONTAGNIER Marina, PROFESSEUR DES ECOLES CL EXCEPTIONNELLE

PRALONG Marie christine, PROFESSEUR DES ECOLES CL EXCEPTIONNELLE

MIALHE Anne lise, PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE

Semestre 2

BLIN Cecile lucie, Enseignante de FLR

MONTAGNIER Marina, PROFESSEUR DES ECOLES CL EXCEPTIONNELLE

MIALHE Anne lise, PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE

PRALONG Marie christine, PROFESSEUR DES ECOLES CL EXCEPTIONNELLE

Article 2

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD

Le 11 février 2025

Le 11 février 2025

Modalités de recours: En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.